

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 janvier 2021	N° 2021-10

Convocation du 22 janvier 2021

Aujourd'hui vendredi 29 janvier 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Jérôme PESCHINA
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h50
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST à partir de 17h25
M. Bernard Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 16h20
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Claudine BICHET à partir de 12h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 17h11
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h11
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h15
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 14h35
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 15h à 16h
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 16h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET à partir de 14h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Olivier CAZAUX à partir de 11h30
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 13h
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 12h
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 15h
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE de 11h à 12h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Marie RECALDE à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 janvier 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-10

**Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles - Arrêt du projet avant enquête publique environnementale -
Dépôt du dossier d'évaluation environnementale à l'autorité environnementale -
Approbation - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain pour créer le Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles

En application de l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ».

Bordeaux Métropole et 10 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc) portent depuis plusieurs années un projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles, afin de valoriser les espaces naturels et agricoles d'environ 6000 hectares sur le cadran nord-ouest de l'agglomération.

Le projet présente les caractéristiques d'une opération d'aménagement en vue de « sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels » au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, et remplit, de par son caractère intercommunal, les critères de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain telle que définie par la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015.

L'année 2019 a été consacrée à la co-construction du projet de territoire puis du projet de programme d'actions avec les acteurs et partenaires et avec le grand public, au cours d'une phase de pré-concertation d'avril à juin puis d'une phase de concertation préalable en septembre et octobre.

Le projet a été arrêté par délibération n°2020-138 du 14 février 2020 puis soumis à l'Autorité environnementale et aux collectivités territoriales et EPCI concernés : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, le SYSDAU, le Parc naturel régional du Médoc, la

communauté de communes Médoc-Estuaire, et les 10 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc.

Certaines communes ont souhaité que le périmètre du projet évolue, à la faveur de retraits et ajouts. Bordeaux Métropole, souhaitant s'inscrire dans une volonté d'adhésion complète des communes, premiers partenaires de ce projet métropolitain, propose une nouvelle version du projet tenant compte de ces évolutions.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter une nouvelle version du projet, matérialisé par un nouveau périmètre (Annexe 1) et un projet de programme d'actions (Annexe 3), restant inchangé.

Un nouveau périmètre pour l'OAIM Parc des Jalles

Avis des collectivités concernées

Les avis reçus ont été publiés sur la page du site de la participation de Bordeaux Métropole dédiée au projet d'OAIM Parc des Jalles : <https://participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles>.

Parmi les 10 communes, 6 communes (Bruges, Le Haillan, Blanquefort, Eysines, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles) ont validé le projet sans réserve.

4 communes ont demandé des évolutions de périmètre (Saint-Aubin de Médoc, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle et Bordeaux).

L'annexe 1 présente le nouveau périmètre du projet intégrant toutes les demandes d'ajouts et de retraits. L'Annexe 2 présente un atlas cartographique des cartes du périmètres par commune, mentionnant précisément les modifications souhaitées par les communes par rapport au périmètre initial (délibération d'Arrêt du projet de février 2020).

Evolution du périmètre : demandes de retrait

La commune de Saint-Aubin de Médoc souhaite se retirer totalement du projet, au motif que l'identité principalement forestière de la commune n'est pas en adéquation avec la caractéristique principale du Parc des Jalles, articulé autour de l'eau (jalle, marais, zones humides).

Le retrait des secteurs concernés à Saint-Aubin de Médoc totalise 100 hectares.

La commune du Taillan-Médoc demande le retrait de plusieurs secteurs de lisières forestières. Il s'agit principalement de fonciers privés qui n'ont pas vocation à être valorisés dans le cadre du projet de parc naturel et agricole. Cette demande fait suite aux avis exprimés pendant la concertation préalable et que la commune a souhaité conforter. Ces emprises totalisent 9 hectares.

Evolution du périmètre : Demandes d'ajouts

La commune de Martignas-sur-Jalle demande l'ajout du secteur de la plaine d'Estigeac – Colette Besson, attenante au site de Moulin Bidon, en bord de jalle. La commune porte, sur ce foncier communal, un projet de parc multifonctionnel, tant autour de la protection de la biodiversité que du développement d'usages de loisirs nature et écotouristiques, actions pédagogiques et sociales, tout à fait compatible avec les orientations du Parc des Jalles. Cet ajout représente 20 hectares.

La commune de Bordeaux a demandé à Bordeaux Métropole d'étudier l'intégration d'une partie du secteur de la Jallère au Parc des Jalles. Un projet urbain avait fait l'objet d'études, conjointement par la ville de Bordeaux et par la Métropole. Lors du Comité de pilotage OAIM Parc des Jalles du 16 octobre 2020, il a été fait la proposition d'ajouter le secteur non artificialisé et dont le foncier est propriété de Bordeaux Métropole. Cet ajout représente 40

hectares.

Par délibération n°2020-497 en date du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a acté l'abandon du projet urbain de la Jallère et a acté la clôture de la concertation relative au projet urbain de la Jallère. Le site visé par l'ajout au sein du périmètre de l'OAIM Parc des Jalles fera l'objet d'un projet agro-environnemental traduisant ainsi la volonté de la ville de Bordeaux de ne pas urbaniser ce secteur.

Intégration de la totalité du périmètre de protection de la réserve nationale des marais de Bruges au sein de l'OAIM Parc des Jalles

La Préfecture de la Gironde a créé un périmètre de protection de la réserve nationale des marais de Bruges par arrêté n°SEN2020/06/30-066 du 10 juillet 2020. Le secteur du Petit Marais n'était pas inclus dans le périmètre de l'OAIM tel qu'arrêté en février 2020. Bordeaux Métropole souhaite intégrer la totalité du périmètre de protection de la réserve nationale des marais de Bruges au sein de l'OAIM Parc des Jalles. En effet, ces espaces présentent des habitats naturels remarquables et sont des sites de compensations faisant l'objet d'une gestion conservatoire, parfaitement en lien avec les enjeux de préservation du Parc des Jalles. Cet ajout représente 10 hectares.

Un périmètre de projet fondé sur l'identité naturelle des jalles, des marais et des forêts

Au total les demandes de retrait totalisent 109 hectares, les demande d'ajout 70 hectares. La superficie totale s'établit à 5910 hectares soit 40 hectares de moins que le périmètre initialement arrêté en février 2020. Cette diminution représente 0,7% de la superficie totale du projet.

Il est proposé d'arrêter le périmètre de projet sur 5910 hectares et 9 communes, tel que présenté en Annexe 1.

Un projet de programme d'actions inchangé articulé autour de 4 axes d'intervention

Le projet de programme d'actions, tel qu'arrêté par la délibération n°2020-138 du 14 février 2020, décomposé en 4 axes, 17 enjeux et 60 objectifs, reste inchangé et est présenté en annexe 3.

Les 4 axes d'intervention sont les suivants :

- Le parc des Jalles, un territoire d'eau : Placer l'eau au cœur du projet de territoire,
- le parc des Jalles, un territoire productif : Cultiver l'initiative locale pour renforcer son rayonnement,
- le parc des Jalles, un territoire écologique : Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global,
- Le parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux des multi-usages qui s'y exercent.

L'évaluation environnementale de l'OAIM Parc des Jalles

Conformément au code de l'environnement, article L.122-1 et suivants et R.122-2 le projet d'OAIM Parc des Jalles, opération d'aménagement de plus de 10 hectares, est soumis à évaluation environnementale. Vue l'ampleur géographique de ce projet et la nature des actions qui sont envisagées, les services de l'Etat ont préconisé une évaluation environnementale macroscopique évaluant les incidences du projet de programme d'actions sur le territoire.

Le rapport d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement

Il est présenté en Annexe 5 et est composé de la façon suivante :

- un résumé non-technique,
- une présentation générale appréciant notamment l'articulation de ce projet avec les plans et programmes existants sur le territoire,
- un état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution,
- la description du projet,
- l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement,
- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation et les modalités de suivi,
- l'analyse des méthodes utilisées pour établir l'évaluation environnementale.

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement a consisté à apprécier l'impact des 60 orientations stratégiques du projet de programme d'actions sur les enjeux suivants :

- préservation du patrimoine naturel,
- amélioration de la gestion des ressources en eau,
- préservation et mise en valeur de la diversité des paysages,
- préservation et mise en valeur du patrimoine,
- soutien du développement économique des filières locales et notamment agricoles,
- lutte contre les pollutions (sonore, visuelle, air, eau...),
- conciliation d'un multi-usages du territoire,
- soutien du développement et diversification de l'offre touristique et de loisirs,
- anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et du changement climatique.

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction du projet de programme d'actions, qui comporte, de fait, des mesures visant à les maîtriser (des orientations permettent de prendre en charge les effets négatifs d'une autre orientation).

L'évaluation conclut à une incidence positive du projet d'OAIM Parc des Jalles sur l'environnement. Aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions n'apparaît nécessaire. Certains points de vigilance ont été relevés, le suivi des orientations pouvant avoir un effet négatif sera nécessaire, en synergie avec le suivi global du programme d'actions, au moyen d'indicateurs pertinents.

Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'OAIM Parc des Jalles

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de la région Nouvelle-Aquitaine a rendu son avis sur l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain « Parc des Jalles » le 3 avril 2020. Cet avis est présenté en Annexe 4.

Dans cet avis, la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine confirme l'impact positif de la plupart des orientations, soulève des interrogations au sujet du programme des futures actions opérationnelles et interroge Bordeaux Métropole sur son niveau d'ambition environnementale. Elle suggère de poursuivre la réflexion sur la question du périmètre. Concernant le suivi de l'impact du projet, elle demande que les indicateurs de suivi soient renseignés.

Un rapport d'évaluation environnementale mis à jour

Le rapport (Annexe 5) a été mis à jour par rapport à la version approuvée en février 2020 pour tenir compte de l'avis de l'Autorité environnementale et des collectivités territoriales,

afin de corriger certains manques ou imprécisions (indicateurs de suivi), et de prendre en compte les évolutions du périmètre.

Composition du dossier qui sera mis à enquête publique environnementale (Annexe 6) :

- plan du périmètre de l'OAIM Parc des Jalles,
- notice explicative de l'enquête publique qui présente le contexte, les caractéristiques principales du projet ainsi que les principales raisons pour lesquelles du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu (R.123-8 du Code de l'environnement),
- projet de programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles,
- l'étude d'impact et son résumé non technique relative aux impacts du projet d'OAIM Parc des Jalles,
- une note qui présente l'objet de l'enquête et les informations juridiques et administratives (R.123-8 du code de l'environnement),
- le bilan de la garante (participation du code de l'environnement),
- les avis de l'autorité environnementale et les mémoires de réponse de Bordeaux Métropole,
- les avis des collectivités et EPCI intéressés.

Les avis suivants seront sollicités au titre de l'article L.122-1 V du Code de l'environnement, auprès des collectivités et EPCI intéressés : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, le Syndicat mixte pour le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SYSDAU), le Parc naturel régional du Médoc, la communauté de communes Médoc-Estuaire, et les 9 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle.

L'achèvement du processus d'évaluation environnementale du projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles

Après enquête publique, Bordeaux Métropole se prononcera définitivement sur le projet d'OAIM Parc des Jalles par une déclaration de projet conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 121-15 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L122-1 et suivants, R122-2,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°SEN2020/06/30-066 du 10 juillet 2020 de la Préfecture de la Gironde, portant création d'un périmètre de protection de la réserve naturelle nationale de Bruges,

VU la délibération n°2015-745 de Bordeaux Métropole en date du 27 novembre 2015 définissant l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2019/481 de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2019 ouvrant la concertation préalable du code de l'environnement sur le projet d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du parc naturel et agricole du parc des Jalles,

VU la délibération n°2020-68 de Bordeaux Métropole en date du 24 janvier 2020 approuvant le bilan de la garante de la concertation préalable et les mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation du Code de l'environnement,

VU la délibération n°2020-138 de Bordeaux Métropole en date du 14 février 2020 arrêtant le projet d'opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain du parc naturel et agricole métropolitain des Jalles avant enquête publique environnementale et approuvant le dépôt du dossier d'évaluation environnementale à l'Autorité Environnementale et les demandes d'avis aux collectivités territoriales concernées,

VU la délibération n°2020-497 de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2020 actant l'abandon du projet urbain de la Jallère et clôturant la concertation,

VU l'Avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain « Parc des Jalles » du 3 avril 2020,

VU la délibération n°11/12/20/13 du Syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise en date du 11 décembre 2020,

VU la délibération N°2020.729.CP du Conseil départemental de la Gironde en date du 5 octobre 2020,

VU la délibération n°20-061 du 6 juillet 2020 de la commune de Blanquefort,

VU la délibération n°D-2020-139 du 23 juillet 2020 et la délibération n°D-2020-342 du 8 décembre 2020 de la commune de Bordeaux,

VU la délibération n°25 du 24 juin 2020 de la commune de Eysines,

VU la délibération n°55-20 du 30 septembre 2020 de la commune du Haillan,

VU la délibération n°19 du 23 juillet 2020 de la commune de Taillan-Médoc,

VU la délibération n°2020-29 du 2 juillet 2020 de la commune de Martignas-sur-Jalle,

VU la délibération n°DEL.2020.06.22.003 du 22 juin 2020 de la commune de Parempuyre,

VU la délibération n°03 du 18 janvier 2021 de la commune de Saint-Aubin de Médoc,

VU la délibération n°DG20-110 du 30 septembre 2020 de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

VU la délibération n°2020.05.17 du 9 décembre 2020 de la commune de Bruges,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole et les communes concernées souhaitent valoriser les grands espaces naturels et agricoles du nord-ouest de l'agglomération en créant un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles,

CONSIDERANT QUE le projet de Parc des Jalles, revêt les caractéristiques d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et doit, à cet égard, faire l'objet d'une évaluation environnementale,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, souhaitant s'inscrire dans une volonté d'adhésion complète des communes, premiers partenaires de ce projet métropolitain,

propose une nouvelle version du projet tenant compte des dernières évolutions du périmètre demandées par les communes,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles tel que défini actuellement par son périmètre (Annexe 1) et son projet de programme d'actions (Annexe 3),

Article 2 : d'approuver le dossier qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à enquête publique, et comprenant notamment l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement (Annexe 6), et les notes relatives à l'enquête publique (Annexe 6 et 7),

Article 3 : que le dossier sera transmis pour avis aux collectivités territoriales et aux groupements intéressés susvisés,

Article 4 : que l'avis de l'autorité environnementale, les avis des collectivités territoriales et groupements, ou leur absence, ainsi que l'étude d'impact seront mis à disposition du public par voie électronique sur le site de Bordeaux Métropole prévu à cet effet, à l'adresse suivante : <https://participation.bordeaux-metropole>,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	 Madame Christine BOST